

COMMUNE DE BOURLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 mars 2026

PRESENTS :

MM. BOYER, BRUEZ, SRODAWA, MASSON, COQUART, LAGUILLIER, TOURNAY BISIAU, TOUZARD

Mmes LAGEAT, GAUDRY, DE FRANCKEVILLE, MERESSE, VAN PEVENAEYGE, POTEL

Monsieur Xavier BRUEZ est nommé, secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu des séances du 26 février et du 20 mars 2026.

1 - Délégations d'attributions du CM au Maire

2 - Constitution des commissions municipales

3 - Indemnité des adjoints

4 - Nomination des élus dans les commissions et organismes extérieurs

5 - Suppression du budget du CCAS

6 - Désignation des conseillers délégués

7 - Questions diverses :

- Règlement intérieur

-
- Approbation du compte rendu des séances du 26 février et du 20 mars 2026.

Les comptes rendus des séances du 26 février et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

1 - Délégations d'attributions du CM au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites de 2000 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

- 3° De procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000€.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 9 200 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 €
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans une limite de 80 000 €
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire (Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 3 000€ ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises des contrats
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

L'autorisation de délégation permettant le droit de préemption des fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sera prise une fois que sera prise la délibération délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

2 - Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions du CGCT, et notamment l'article 2121-21 et 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Il appartient donc au conseil municipal de décider la création de commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

La composition de ces commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est fixé à 6 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Chaque élu a pu faire part de son souhait de participer ou non à une ou plusieurs commissions et indiquer son choix.

Cela étant exposé, le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de constituer les commissions suivantes :

- Commission des Travaux, de la transition écologique, de l'aménagement urbain et de la sécurité publique
- Commission finances
- Commission de la vie associative, des manifestations et du commerce local
- Commission des affaires scolaires, de l'éducation, et des actions culturelles et patrimoniales
- Commission des affaires sociales
- Commission de l'information et de la communication numérique

Décide qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Procède à l'élection des membres des 6 commissions, le Maire étant président de droit des commissions municipales

- **Commission des Travaux, de la transition écologique, de l'aménagement urbain et de la sécurité publique :**

- Xavier BRUEZ (Président)
- Régis LAGUILLIER
- Florence MERESSE
- Vincent MASSON
- Clément TOURNAY
- Hervé TOUZARD

- **Commission finances :**

- Jean-Luc BOYER (Président)
- Vincent COQUART
- Agnès LAGEAT
- Vincent MASSON
- Florence MERESSE
- Clément TOURNAY

- **Commission de la vie associative, des manifestations et du commerce local :**

- Ludovic SRODAWA (Président)
- Régis LAGUILLIER
- Hong Hoa POTEL
- Hervé TOUZARD
- Blandine VAN PENENAEYGE

- **Commission des affaires scolaires, de l'éducation, et des actions culturelles et patrimoniales :**

- Agnès LAGEAT (Présidente)
- Xavier BRUEZ
- Maylis de FRANCQUEVILLE
- Myriam GAUDRY
- Ludovic SRODAWA

- **Commission des affaires sociales :**

- Maylis de FRANCQUEVILLE (Conseillère déléguée)
- Blandine VAN PEVENAEYGE (Conseillère déléguée)
- Myriam GAUDRY
- Florence MERESSE

- **Commission de l'information et de la communication numérique :**

- Agnès LAGEAT (Président)
- Jean-Luc BOYER
- Myriam GAUDRY
- Vincent MASSON
- Hong Hoa POTEL
- Ludovic SRODAWA

Donne pouvoir à M le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée son souhait de créer des comités consultatifs dans lesquels des administrés siègeraient. Elles permettront d'associer des personnes compétentes pour les prises de décision en matière

- d'affaires sociales,
- de travaux,
- de vie scolaire
- de vie associative

Il demande aux conseillers de proposer des candidatures de personnes intéressées pour la prochaine réunion de conseil.

3 - Indemnité des adjoints

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Il précise que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints (4) ;

Considérant que la commune de BOURLON compte une population totale de 1154 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Le conseil municipal, décide sur proposition du maire de fixer après avoir entendu la présentation des délégations qui sont attribuées au premier, au second adjoint et troisième adjoint ainsi que premier, au second et au troisième conseiller délégué par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 0 voix contre :

DECIDE de fixer l'indemnité de fonction des trois adjoints au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, avec effet au 20 mars 2026 ;

DECIDE de fixer l'indemnité de fonction des trois conseillers municipaux délégués au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, avec effet au 20 mars 2026 ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4 - Nomination des élus dans les commissions et organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner des membres pour plusieurs organismes ou commission et propose à chacun des conseillers de proposer sa candidature.

Les personnes désignées pour le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) sont Mme Blandine VAN PEVENAEYGE pour les élus et Mme Christine DUCHEMIN pour les agents.

Les élus désignés pour le syndicat AGEDI sont M. Jean-Luc BOYER et Mme Florence MERESSE

L'élu désigné pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais est Monsieur Xavier BRUEZ.

5 - Suppression du budget du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et

des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Dissoudre** le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- **Exercer** directement cette compétence ;
- **Transférer** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- **En informer** les membres du CCAS par courrier.

6 - Désignation des conseillers délégués

Le maire informe qu'il a procédé à la rédaction en date du 20 mars 2026 de 3 arrêtés nommant les conseillers délégués suivants :

- Mme Hong Hoa POTEL au développement numérique
- Mme Maylis DE FRANQUEVILLE et Mme Blandine VAN PEVENAEYGE aux affaires sociales

7 - Questions diverses :

- **Règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'établir un règlement intérieur. Son contenu donne des règles propres de fonctionnement interne, Celui-ci est en cours de rédaction et sera présenté lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

- **Application Voisins Vigilants**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu Monsieur DOPIERALA Henri, habitant de la commune qui propose une application de sécurité permettant se signaler des comportements suspects et prévenir les cambriolages, d'améliorer la sécurité dans la commune.

Il convoque l'ensemble des conseillers municipaux à participer à la réunion de présentation de cette application par monsieur DOPIERALA le mercredi 8 avril à 19 heures en mairie.

- **Demande d'information sur la mise en concurrence dans le cadre des achats et travaux dans la commune**

M. TOUZARD demande des informations sur les procédures dans le cadre de la signature des devis pour les achats et travaux dans la commune.

M le Maire informe qu'en deçà du seuil de 60 000 € HT (nouveau seuil depuis le 1^{er} avril 2026), il n'y a pas lieu d'activer la mise en concurrence des fournisseurs- voir fichier joint - En tout état de cause, chaque fois qu'un contrat est passé avec un prestataire, le marché fait l'objet de plusieurs devis sauf si son montant est jugé relativement faible et ne nécessitant pas de mise en concurrence.

- **Remerciements**

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements reçus :

- Mme CHEVALIER de la CC OSARTIS MARQUION pour le prêt de la salle polyvalente dans le cadre du concert de l'ERIM le 25 mars 2026
- M. DELOBEL, conjoint de Mme Isabelle BESANCON pour le soutien et les pensées des membres du Conseil Municipal suite à son décès. Il adresse ses félicitations à la nouvelle équipe municipale
- L'établissement Français du Sang pour le prêt de la Salle Polyvalente le 21 mars 2026 qui a permis la participation de 80 volontaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire
Xavier BRUEZ



Le Maire
Jean-Luc BOYER



